

CONSCRIPTION en 1811

L'empire napoléonien est un Empire militaire. C'est l'armée qui de 1799 à 1814 a assuré la domination de Napoléon. Ce qui a permis à l'Empereur de tenir tête à l'Europe coalisée, c'est un système de recrutement supérieur à l'armée de métier des puissances ennemies : la **conscription héritée de la Révolution**.

L'année 1811 est une année "calme", il n'y a des opérations militaires que dans la péninsule ibérique. L'Empereur a besoin de moins d'hommes. Les sombres époques de 1813 et 1814 ne sont pas encore arrivées. La conscription sous le Premier Empire présente certains caractères : il y a d'abord le **tirage au sort** et le conseil n'examine que les conscrits qui ont tiré un "bon" numéro. Le conseil procède à un examen sérieux et prend ses décisions d'après instructions officielles précises. Trois possibilités existent : le service, l'ajournement, la réforme. Des réunions complémentaires revoient les ajournés.

Enfin la possibilité de **remplacement** est reconnue par la loi et elle constitue l'aspect social de la question. Un conscrit dont la famille est aisée peut trouver, moyennant le versement échelonné d'une somme plus ou moins importante, un jeune homme ou un ancien soldat qui, à condition de posséder la taille et les qualités physiques requises, partira à sa place.

Les cas d'ajournement concernaient surtout la taille (mesurée entre 1,50 m et 1,544 m), la faiblesse de constitution, une maladie provisoire, une disposition de phthisie, des plaies diverses, ulcères légers ou curables, gale, cautères. Les cas de réforme concernaient

- les maladies de peau (+ hernie ?),
- les réformes pour la voix, les oreilles et surtout la vue,
- une mauvaise constitution ou des vices scrofuleux,
- la taille (en dessous d'un minimum de 1,598 m jusqu'en l'an XI, abaissé à 1,544 m par décret du 8 nivôse an XIII (29 décembre 1804),
- les membres.